

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 octobre 2012

---

**PRINCIPES D'ADAPTABILITÉ ET DE SUBSIDIARITÉ - (N° 142)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 4

présenté par  
M. Morel-A-L'Huissier

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« inadaptées »

le mot :

« disproportionnés ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision du critère d'ouverture du régime de dérogation : le caractère disproportionné des mesures à prendre apparaît plus objectif que celui de la seule inadaptation.

Par ailleurs, cette modification terminologique permet de mettre en cohérence la rédaction de l'article 1<sup>er</sup> avec celle retenue pour l'article 2.